

### RÉVISION DU 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU



La révision à mi-parcours du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est entrée en vigueur début 2022. Pour rappel, c'est au sein de ce programme que sont définies toutes les aides et actions proposées par l'Agence de l'Eau pour une durée de 6 ans, entre 2019 et 2024. Y sont notamment fixés les taux et contributions des aides concernant l'aménagement hydraulique du vignoble. Dans le détail, la révision à mi-parcours entraîne peu d'évolutions dans ce domaine. Deux points sont tout de même à noter :

- Les **fossés assurant l'infiltration de pluies courantes** (environ 10 mm) deviennent **éligibles à un taux d'aide de 80%**. Au même titre que l'hydraulique douce, les aménagements de type **fossés végétalisés, fossés à redents et noues** sont donc désormais éligibles à ces aides. Ces ouvrages permettent en effet de ralentir les écoulements et de favoriser l'infiltration sur place des eaux collectées, ce qui entre dans les objectifs du 11<sup>ème</sup> programme.
- La **période de transition** pour les maîtres d'ouvrage dont le dossier réglementaire avait été déposé avant le 31 décembre 2018 (DIG ou DLE), lorsque l'ancien programme de l'Agence de l'Eau était en vigueur, et la demande d'aide avait été déposée avant le 31 juillet 2021, est **désormais close**. Toutes les nouvelles demandes d'aides doivent désormais respecter toutes les conditions d'attribution en vigueur dans le 11<sup>ème</sup> programme.

#### Les subventions versées par l'Agence de l'Eau pour l'aménagement hydraulique

Nature des travaux	Taux d'aide	Conditions d'attribution
Etude hydraulique globale	80 %	Respecter le cahier des charges en vigueur pour ce type d'étude (l'étude doit comporter un volet hydraulique structurante ET un volet hydraulique douce).
Hydraulique douce (ripisylves, haies à plat ou sur talus, bandes boisées, bosquets, fossés et talus enherbés, fossés à redents, noues, bandes enherbées hors PAC, ouvrages végétalisés, mares, fascines, zones de bétouilles enherbées)	80 % (pour les travaux et l'acquisition foncière <sup>2</sup> )	Avoir réalisé une étude hydraulique globale au préalable. Avoir un taux d'enherbement du vignoble d'au moins 50 %.
Hydraulique structurante (bassins de retenue ou d'infiltration, zones tampons artificielles, ouvrages régulateurs et de dépollution)	40 % (pour les travaux et l'acquisition foncière <sup>1</sup> )	Avoir réalisé une étude hydraulique globale au préalable. Avoir obtenu les autorisations réglementaires le cas échéant. Recourir à l'hydraulique structurante uniquement lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions pertinentes. Avoir réalisé des aménagements d'hydraulique douce complémentaires. Avoir un taux d'enherbement du vignoble d'au moins 50 %.



<sup>1</sup>Acquisition plafonnée au prix de l'arrêté du ministère de l'agriculture fixant la valeur moyenne des terres agricoles à proximité

<sup>2</sup> Mettre en place une gestion conservatrice des milieux pendant 20 ans (Bail, convention...) ou 30 ans si ORE

 Guillaume TURCK  
Olivier ERNEST (Agence de l'Eau Seine Normandie)

## LES AIDES DU CIVC DE RETOUR POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE

Après une année d'absence, la Commission Equipement du Vignoble du CIVC annonce une réouverture des subventions aux projets de travaux hydrauliques des coteaux viticoles. Un nouvel appel à projets est ainsi ouvert **jusqu'au 20 mai 2022**.

Comme détaillé dans le tableau ci-dessous, sont éligibles la création ou la réfection de chemins d'accès aux vignes à vocation hydraulique, ainsi que les canalisations permettant de transférer les eaux collectées vers des ouvrages de rétention.

Nature des travaux		Taux d'aide	Plafond des dépenses <sup>1</sup>
Chemins structurants à vocation hydraulique	Chaussée empierrée <i>(3 mètres de largeur + 1 mètre d'enherbement)</i>	30 %	70 € par mètre linéaire
	Chaussée goudronnée <i>(3 mètres de largeur + 1 mètre d'enherbement)</i>		120 € par mètre linéaire
	Chaussée en enrobé <i>(3 mètres de largeur + 1 mètre d'enherbement)</i>		150 € par mètre linéaire
	Chaussée bétonnée <i>(3 mètres de largeur + 1 mètre d'enherbement)</i>		220 € par mètre linéaire
	Chaussée bétonnée <i>(4 mètres de largeur + 1 mètre d'enherbement)</i>		270 € par mètre linéaire
	Grilles enherbées		270 € par mètre linéaire
Canalisations aériennes ou enterrées, en amont des bassins de rétention		25 %	220 € par mètre linéaire

<sup>1</sup> Un deuxième plafond est appliqué en fonction de la surface AOC de la commune concernée par le projet (2 500 € max par hectare pour les 20 premiers hectares, 1 500 € max pour les 30 hectares suivants, et 1 000 € max au-delà de 50 hectares). Attention, les subventions accordées par le CIVC depuis moins de 8 ans sont prises en compte dans ce deuxième plafond.



**A noter :** Figurent également parmi l'appel à projets de 2022 des aides concernant l'implantation d'aires de lavage collectives, d'aires de stockage des aignes et pour la plantation de haies.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions d'attribution de ces aides se rapprochent désormais des conditions exigées par les autres partenaires des projets d'aménagement hydraulique des coteaux (Agence de l'Eau notamment). Les projets doivent ainsi impérativement avoir obtenu les autorisations réglementaires nécessaires (Dossier loi sur l'eau, DIG ou DUP...). Par ailleurs, les aides seront prioritairement attribuées aux projets qui respectent les conditions suivantes :

- Etre consécutifs à un schéma d'aménagement hydraulique ou à une étude hydraulique globale des bassins versants
- Etre une première phase de travaux sur la commune, permettant de résoudre des dysfonctionnements majeurs

Les projets ne respectant pas ces conditions (seconde phase de travaux résiduelle et/ou absence d'études préalables) seront considérés de moindre priorité par la Commission d'Equipement du Vignoble.



Guillaume TURCK  
Jean-Paul ANGERS (CIVC)

Pour faire suite [au précédent numéro](#) de la Lettre Erosion Vignoble, dans lequel nous évoquions le fonctionnement du syndicat d'une ASA, nous vous proposons d'aller plus loin, en vous rappelant les règles qui entourent la rédaction des délibérations et la tenue du registre des délibérations de l'ASA.

### Qu'est-ce que le registre des délibérations ?

Toute ASA a pour obligation de consigner l'ensemble des décisions prises par ses gestionnaires (syndicat, assemblée des propriétaires) dans un espace dédié.

Comme spécifié dans l'article 43 du décret 2006-504, qui régit le fonctionnement des ASA : « *Les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat [...] sont conservées au siège de l'association par ordre de date dans un registre côté et paraphé par le président.* »

Ce registre permet ainsi de garantir la transparence des décisions prises par le syndicat et l'assemblée des propriétaires de l'ASA ; l'article 43 se concluant par: « *Ce recueil peut être consulté par toute personne qui en fait la demande* ».

Les délibérations doivent faire figurer un certain nombre d'informations, faisant état du respect légal des règles entourant le fonctionnement de l'ASA.

<b>FONCT-3</b> MAJ Janvier 2022	
<p>DEPARTEMENT DE LA MARNE</p> <p>_____</p> <p>Association Syndicale Autorisée pour l'Aménagement de l'Hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de _____</p> <p><b>2</b> Délibération n° ..... du registre En date du : .....</p> <p>OBJET : <b>7</b></p> <p>_____</p> <p><b>Nombre de membres du syndicat :</b> -Titulaires : ..... -Suppléants : ..... -Stagiaires : .....</p> <p><b>Quorum* :</b> ..... <b>8</b></p> <p><b>Nombre de membres présents ou représentés :</b> -Titulaires : ..... -Suppléants : ..... -Stagiaires : .....</p> <p>Signature du président : ..... <b>10</b></p> <p>Signature d'un autre membre du syndicat de l'ASA : .....</p> <p><small>*Moitié des membres titulaires plus un</small></p>	<p style="text-align: center;"><b>ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE POUR L'AMENAGEMENT DE L'HYDRAULIQUE ET DES COTEAUX VITICOLES DE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1</b> .....</p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT</b></p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>Le (date et heure)....., à (lieu)..... <b>3</b> le Syndicat de l'Association Syndicale Autorisée pour l'Aménagement de l'Hydraulique et de la Voirie des coteaux viticoles de ..... légalement convoqué par <b>4</b> ..... s'est réuni en séance publique, sous la présidence de <b>5</b> .....</p> <p>La liste des personnes présentes est annexée à la présente délibération. <b>6</b></p> <p>La majorité des membres du syndicat étant présents ou représentés, le quorum est atteint. Le syndicat peut donc délibérer valablement.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>Conformément à l'ordre du jour prévu, le sujet suivant a été discuté par le syndicat et a fait l'objet d'une délibération :</b> (Motif de la délibération, arguments apportés...)</p> <p><b>7</b></p> </div> <p><b>Les résultats du vote</b> à main levée/à bulletin secret (<i>rayez la mention inutile</i>) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suffrages exprimés : ..... <b>9</b></li> <li>- dont ..... pour l'adoption</li> <li>- dont ..... contre l'adoption</li> <li>- Abstention ou vote nul : .....</li> </ul> <p><b>La présente délibération est donc adoptée / refusée</b> (<i>rayez la mention inutile</i>).</p> <p style="text-align: center;"><b>Acte rendu exécutoire compte-tenu de l'affichage public réalisé au siège de l'ASA à la suite de cette réunion.</b> <b>11</b></p>

## Quelles informations doivent y figurer ?

Les délibérations doivent respecter un certain formalisme et obligatoirement faire apparaître plusieurs informations, évoquées dans les textes réglementaires en vigueur. Par ailleurs, quelques éléments ne sont pas nécessairement précisés dans les textes réglementaires, mais il est conseillé de les faire apparaître afin d'assurer une bonne transparence des processus de décisions.

Le modèle ci-joint prend ainsi en compte l'essentiel des informations à faire figurer dans des délibérations. Ce modèle est à votre disposition à la demande auprès de la cellule érosion.

**A noter : Il est nécessaire de remplir une fiche complète par délibération.**

- 1 Le nom de l'ASA délibérant.**
- 2 La date et le numéro de la délibération** (par exemple 2022-1, 2022-2...), afin de plus facilement la retrouver et y faire référence.
- 3 La date, l'heure et le lieu de la réunion du syndicat.**
- 4 L'origine de la convocation.** Dans la plupart des cas, le syndicat est convoqué par le président de l'ASA. Toutefois, il faut savoir qu'une réunion du syndicat peut également être provoquée à la demande du tiers de ses membres ou de celle du préfet.
- 5 Le nom du président de séance.** Cela peut être le président de l'ASA, son vice-président ou n'importe quel autre membre du syndicat auquel le président de l'ASA aurait donné mandat. Attention toutefois, même s'il est absent au moment de la délibération, le président devra signer cette dernière. Il est en effet le seul à pouvoir rendre exécutoire les délibérations du syndicat.
- 6 La liste d'émargement des personnes présentes.** Celle-ci doit être systématiquement annexée aux délibérations prises par le syndicat.

- 7 L'objet et le motif de la délibération.** L'objet de la délibération doit également avoir été indiqué à l'ordre du jour des convocations à la réunion du syndicat. Il est conseillé de faire apparaître un minimum d'informations dans le registre, afin d'identifier le contexte, les raisons et/ou le cadre juridique qui motivent la délibération, ainsi que les éventuels arguments évoqués au cours de la réunion.
- 8 Le détail des nombres de membres présents.** En relation avec la feuille de présence, ce décompte doit permettre d'identifier si le quorum (la moitié des membres titulaires plus un) est atteint, afin de pouvoir délibérer valablement. Si le quorum n'est pas atteint, le syndicat doit être convoqué de nouveau, après un délai minimum défini dans les statuts de l'ASA (il est généralement de trois jours pour les ASA champenoises). Le quorum n'est alors pas nécessaire pour cette seconde convocation.
- 9 Les résultats du vote.** Ils doivent être clairement détaillés par type de vote. La délibération est adoptée à la majorité des voix présentes ou représentées (et non des voix exprimées !). En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- 10 La signature du président et d'un autre membre du syndicat.** Ces deux signatures sont obligatoires. Celle du président est notamment indispensable pour rendre exécutoire la délibération.
- 11 L'affichage public.** De la même manière, l'affichage public de toutes les délibérations de l'ASA est obligatoire. Les délibérations sont ainsi considérées comme valablement exécutoires lorsque l'affichage public est réalisé. Cet affichage est généralement réalisé au siège de l'ASA (panneau d'affichage de la mairie).

 Xavier CARPENTIER  
Guillaume TURCK

